



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-110

Déposé le : 12.03.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pour un contrôle de surveillance des exploitations agricoles, coordonné dans le respect et la dignité

Les diverses directives de production agricole donnent libre choix aux agriculteurs de souscrire à plusieurs modes de production.

Afin d'avoir un revenu plus ou moins décent, les agriculteurs se voient contraints de souscrire à ces divers programmes et systèmes de production.

Sans entrer dans les détails ni faire l'inventaire de la totalité des propositions et variantes de production, force est de constater que plus de 95% des exploitations vaudoises adhèrent au mode incontournable de production selon les normes respectueuses dites : « Prestations Ecologiques Requises » PER.

Ceci étant une condition "sine qua non" pour obtenir la base des paiements directs indispensables à la gestion de chaque exploitation, qui ne peut tout simplement pas vivre sans cet apport financier.

Afin de contrôler si les exploitants respectent les directives demandées et les lois en vigueur, des services de contrôle des exploitations sont organisés. Ces inspections s'avèrent d'un enjeu crucial pour chaque famille paysanne et engendrent diverses problématiques.

- Cohérence et synergie entre les divers organes de contrôle
- Respect et dignité de l'agriculteur contrôlé
- Respect de la sphère privée

Dès lors j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Ne peut-on regrouper les divers contrôles afin de faire des économies ?
2. Quelles mesures peut-on engager afin de faire ces contrôles de manière sereine et non intempestive ?
3. Peut-on organiser ces contrôles en respectant l'emploi du temps des agriculteurs, toujours plus seul sur leur exploitation ?
4. Les contrôles ne peuvent-ils pas être plus tolérants et un tant soit peu plus didactiques afin de conseiller plutôt que de réprimander ?

Je prie le Conseil d'état de réserver bon accueil à mon interpellation et j'adresse mes remerciements pour les réponses qu'il m'apportera.

Yves Ravenel

Député

Trélex, le 11 mars 2013

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Ravenel Yves

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :